

FERMAGE 2019 DANS L'YONNE

Par Arrêté Ministériel du 12 juillet 2019

RAPPEL : A compter du **1^{er} octobre 2010**, avec la mise en place de la réforme des indices fermages définie par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, l'indice départemental 2009 arrêté à 114,30 est remplacé par un indice national fixé à 100.

✕ L'indice des fermages 2019 est fixé à la valeur de **104,76**

✕ La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **+ 1,66%**

CALCUL DU FERMAGE 2019 :

$$\begin{aligned} \text{Fermage 2019} &= \text{Fermage 2018} \times 1,0166 \\ &\quad \text{(hors taxes locatives)} \quad \text{(variation d'indice)} \\ &\quad \text{ou} \\ \text{Fermage 2019} &= \text{Fermage 2009} \times 1,0476 \\ &\quad \text{(fermage base 100)} \quad \text{(centième de l'indice 2019)} \end{aligned}$$

A / Pour les baux conclus à partir de 1995 en MONNAIE :

Exemple : Loyer 2018 d'un montant de 83,05 € à l'hectare
Fermage de Novembre 2019 = 83,05 € x 1,0166 = 84,43 € à l'hectare

B / Pour les baux conclus avant 1995 en DENREES :

Exemple : BLE-FERMAGE :
Loyer annuel de 4 quintaux de blé à l'hectare
Dernier prix du blé-fermage en 2009 = base 100 = 21,69 € le ql
Rappel : soit Fermage de Novembre 2009 = 4 qx x 21,69 € = 86,76 €
Fermage de Novembre 2019 = 86,76 x 1,0476 = 90,89 € à l'hectare.

Exemple : VIANDE-FERMAGE :
Loyer annuel de 30 Kgs à l'hectare
Dernier prix de la viande-fermage en 2009 = base 100 = 3,37 € le Kg
Rappel : soit Fermage de Novembre 2009 = 30 Kg x 3,37 € = 101,10 €
Fermage de Novembre 2019 = 101,10 x 1,0476 = 105,91 € à l'hectare.

Prix du quintal de blé fermage 2019 = 21,69 * 1,0476 = 22,72 €

Prix du kilo de viande fermage 2019 = 3,37 * 1,0476 = 3,53 €

Notez :

- ✕ cet indice 2019 sera constaté par le Préfet du Département dans le prochain arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives pour 2019 dans l'Yonne,
- ✕ cet indice 2019 est applicable aux baux dont l'échéance se situe entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020
- ✕ cet indice 2019 ne s'applique pas aux baux viticoles.
- ✕ Le coefficient d'actualisation du revenu cadastral par rapport à l'année précédente est de 1,022 (RC 2019 = RC 2018 x 1,022) soit + 2,2 % par rapport à 2018.